




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-18012-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1168**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS ET AVENANTS AUX  
SUBVENTIONS AFFERENTES**

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 07/11/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Francis TAULAN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS ET AVENANTS AUX SUBVENTIONS AFFERENTES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En fin d'exercice budgétaire 2011, nous vous proposons d'apporter des aides financières aux clubs sportifs conventionnés et fédéraux pour le fonctionnement général de l'association afin de leur permettre de démarrer la saison sportive 2011/2012 dans de bonnes conditions telles que présentées en annexes **1.1 et 1.2**.

De plus, dans la même optique, il convient d'allouer des subventions dans le cadre des actions contractualisées (Pass'sport Club et Stages Sportifs) et pour l'organisation d'une manifestation sportive, telles que présentées en annexes **1.3 et 1.4**.

Chacune d'entre elles répond à un service d'intérêt local qui justifie par là-même la participation de la collectivité.

Parmi ces associations, certaines bénéficient de conventions résultant de l'application de l'article 10 de la Loi 2000.321 du 12 avril 2000. Aussi, conformément aux termes de l'article 1 du titre 1 des conventions suscitées, il est nécessaire d'adopter les avenants figurant en annexes **2 à 19**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions de subventions liant la Ville et certains clubs sportifs telles que présentées en annexes **20 à 25**.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- Décider de l'attribution de subventions aux clubs conventionnés telles que définies en annexe **1.1** pour un montant global de **773 500 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de

la Ville sur les crédits ouverts au Budget 2011 et affectée au compte **924.15.6574.1549**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- Décider de l'attribution de subventions aux clubs fédéraux telles que présentées en annexe **1.2** pour un montant total de **98 300 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2011 et affectée au compte **924.15.6574.1548**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- Décider de l'attribution de subventions aux clubs sportifs dans le cadre des actions contractualisées (dispositif du Pass'sport Club et Stages Sportifs), telles que définies en annexe **1.3** pour un montant total de **91 483 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2011 et affectée au compte **924.15.6574.1551**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- Décider de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive telles que présentée en annexe **1.4** pour un montant de **2 500 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2011 et affectée au compte **924.15.6574.1550**, qui présente les disponibilités suffisantes.

Tous les dossiers de demande de subventions ont été présentés en commission du 21 septembre 2011.

- Décider d'adopter les avenants aux conventions de subventions afférentes tels que définis en annexes **2 à 19**.
- Décider d'adopter les conventions de subventions telles que définies en annexes **20 à 25**.
- Décider de donner l'autorisation à Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Sports à signer ces documents.

**2011.1168 - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / CONVENTIONS ET AVENANTS  
AUX SUBVENTIONS AFFERENTES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 4</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Laurent DILLINGER, M. Jacques GARCON, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Françoise TERME

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## ANNEXE 1.1

Ligne Budgétaire : 924.15.6574.1549

montant du dispo : 773 500 €

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

	NOMS ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
		Saison sportive 2009/2010	Saison sportive 2010/2011	Acompte saison sportive 2011/2012 (présente dotation)
C L U B S  C O N V E N T I O N N E S	AIX ATHLE PROVENCE N° de tiers : 74892	60 000 €	60 000 €	35 000 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON N° de tiers : 25014	35 000 €	35 000 €	17 500 €
	AMICAL VÉLO CLUB AIXOIS N° de tiers : 10381	95 000 €	95 000 €	47 500 €
	ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE N° de tiers : 30731	70 000 €	70 000 €	35 000 €
	ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX EN PROVENCE Section BASKET N° de tiers : 37077	45 000 €	45 000 €	22 500 €
	ESCRIME DU PAYS D'AIX N° de tiers : 72416	54 000 €	54 000 €	27 000 €
	ETOILE SPORTIVE MILLOISE N° de tiers : 11074	20 000 €	25 000 €	12 500 €
	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX N° de tiers : 67424	30 000 €	30 000 €	15 000 €
	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 44554	27 500 €	27 500 €	13 800 €
	LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 17641	105 200 €	105 200 €	52 600 €
	LUYNES SPORTS N° de tiers : 11081	25 000 €	30 000 €	15 000 €
	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS N° de tiers : 47987	65 000 €	65 000 €	32 500 €
	PAYS D'AIX BASKET 13 N° de tiers : 47278	297 500 €	297 500 €	147 500 €
	PAYS D'AIX NATATION NAGE COURSE N° de tiers : 25023	29 200 €	29 200 €	14 600 €
	PAYS D'AIX NATATION WATER POLO N° de tiers : 25023	55 300 €	60 300 €	30 200 €
	PAYS D'AIX NATATION NAGE AVEC PALMES N° de tiers : 25023	12 200 €	12 200 €	6 100 €
	PAYS D'AIX NATATION NATATION SYNCHRONISÉE N° de tiers : 25023	18 000 €	18 000 €	9 000 €
	PAYS D'AIX RUGBY CLUB N° de tiers : 10378	250 000 €	250 000 €	125 000 €
	PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL N° de tiers : 25013	70 000 €	120 000 €	90 000 €
	TRIATHL'AIX N° de tiers : 49471	50 300 €	50 300 €	25 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 414 200 €</b>	<b>1 479 200 €</b>	<b>773 500 €</b>

## ANNEXE 1.2

Ligne Budgétaire : 924.15.6574.1548

Montant du dispo : 103 300 €

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

F E D E R A T I O N	NOMS ASSOCIATIONS	Saison sportive 2009/2010	Saison sportive 2010/2011	Acompte saison sportive 2011/2012 (présente dotation)
		AIX HANDISPORT N° de tiers : 26593	4 600 €	4 600 €
	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE N° de tiers : 49412	7 000 €	7 000 €	3 500 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB ESCRIME N° de tiers : 25022	17 000 €	17 000 €	8 500 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB FOOTBALL N° de tiers : 25024	14 000 €	14 000 €	7 000 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL FEMININ N° de tiers : 73620	5 000 €	5 000 €	2 500 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB JUDO N° de tiers : 25021	7 300 €	7 300 €	3 600 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB PENTATHLON N° de tiers : 30062	10 400 €	10 400 €	5 200 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB RUGBY N° de tiers : 25038	20 000 €	20 000 €	10 000 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB TAEKWONDO N° de tiers : 28250	14 000 €	14 000 €	7 000 €
	AIX VTT THRIFTY N° de tiers : 38904	9 000 €	9 000 €	4 500 €
	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX N° de tiers : 50198	9 500 €	9 500 €	4 700 €
	ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRÉ N° de tiers : 11436	8 000 €	8 000 €	4 000 €
	ATHLETIC CLUB AURELIEN N° de tiers : 28246	2 300 €	2 300 €	1 100 €
	ATHLETIC PAYS AIXOIS N° de tiers : 16753	4 000 €	4 000 €	2 000 €
	BASKET CLUB MILLOIS N° de tiers : 11058	3 000 €	3 000 €	1 500 €
	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI N° de tiers : 15355	3 000 €	3 000 €	1 500 €
	CLUB HANDISPORT AIXOIS N° de tiers : 10385	6 000 €	6 000 €	3 000 €
	COUNTRY CLUB AIXOIS N° de tiers : 11438	6 100 €	6 100 €	3 000 €
	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 N° de tiers : 61276	5 000 €	7 500 €	3 700 €
	FOOTBALL CLUB ENCAGNANE N° de tiers : 63551	4 000 €	4 000 €	3 000 €
	SQUASH PASSION N° de tiers : 15354	10 000 €	10 000 €	5 000 €
	TENNIS CLUB DU JAS N° de tiers : 35025	5 000 €	5 000 €	2 500 €
	UNION SPORTIVE DE PUYRICARD N° de tiers : 11425	18 500 €	18 500 €	9 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>192 700 €</b>	<b>195 200 €</b>	<b>98 300 €</b>

	NOMS ASSOCIATIONS	Dispositif du Pass'sport Club		Stages Sportifs		TOTALS
		1er et 2ème Trimestre 2011	3ème et 4ème Trimestre 2011 (présente dotation)	1er et 2ème Trimestre 2011	3ème et 4ème Trimestre 2011 (présente dotation)	
A C T I O N S  C O N T R A C T U A L I S E S	AIX ATHLE PROVENCE N° de tiers : 74892	3 305 €	1 045 €	1 351 €	466 €	1 511 €
	AIX GYM N° de tiers : 64059	2 420 €	1 415 €	2 175 €	3 650 €	5 065 €
	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE N° de tiers : 49412	2 880 €	1 070 €	125 €	125 €	1 195 €
	AIX UNIVERSITE CLUB N° de tiers : 61455	0 €	0 €	3 815 €	11 865 €	11 865 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON N° de tiers : 25014	9 010 €	4 230 €	0 €	0 €	4 230 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB ESCRIME N° de tiers : 25022	1 050 €	805 €	0 €	0 €	805 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB JUDO N° de tiers : 25021	11 860 €	3 350 €	0 €	0 €	3 350 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB PENTATHLON N° de tiers : 30062	3 585 €	1 905 €	0 €	0 €	1 905 €
	AIX UNIVERSITÉ CLUB TAEKWONDO N° de tiers : 28250	700 €	705 €	0 €	0 €	705 €
	AIX VTT THRIFTY N° de tiers : 38904	5 640 €	1 685 €	0 €	0 €	1 685 €
	ANIMATION PROVENÇALE MULTISPORT N° de tiers : 65790	585 €	795 €	2 150 €	3 495 €	4 290 €
	ASAM KARATE N° de tiers : 79214	280 €	365 €	0 €	0 €	365 €
	ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE N° de tiers : 30731	1 940 €	570 €	0 €	0 €	570 €
	ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX EN PROVENCE SECTION BASKET N° de tiers : 37077	4 215 €	1 105 €	0 €	0 €	1 105 €
	ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX EN PROVENCE SECTION TENNIS N° de tiers : 37077	1 580 €	300 €	0 €	0 €	300 €
	CENTRE MULTISPORTS AIXOIS N° de tiers : 66580	1 530 €	860 €	0 €	0 €	860 €
	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI N° de tiers : 15355	15 810 €	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €
	CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE N° de tiers : 28348	0 €	255 €	0 €	0 €	255 €
	COUNTRY CLUB AIXOIS N° de tiers : 11438	25 520 €	7 632 €	0 €	0 €	7 632 €
	ECHIQUIER DU ROY RENE N° de tiers : 43529	300 €	560 €	0 €	0 €	560 €
	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 N° de tiers : 61276	1 630 €	400 €	0 €	0 €	400 €
	ESCRIME DU PAYS D'AIX N° de tiers : 72416	2 910 €	1 105 €	0 €	0 €	1 105 €
	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX N° de tiers : 67424	3 655 €	1 915 €	0 €	0 €	1 915 €
	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 44554	8 270 €	3 710 €	0 €	0 €	3 710 €
	HIP HOP SOUL STYLE N° de tiers : 50946	1 465 €	975 €	0 €	0 €	975 €
	JUDO CLUB MILLOIS N° de tiers : 28249	0 €	500 €	0 €	0 €	500 €
	LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE N° de tiers : 17641	670 €	590 €	0 €	1 075 €	1 665 €
	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE PRÉVERT N° de tiers : 9137	4 730 €	1 470 €	0 €	0 €	1 470 €
	PAYS D'AIX NATATION N° de tiers : 25023	6 000 €	1 500 €	830 €	6 820 €	8 320 €
	PAYS D'AIX RUGBY CLUB N° de tiers : 10378	0 €	0 €	1 710 €	4 600 €	4 600 €
	PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL N° de tiers : 25013	1 470 €	2 350 €	0 €	0 €	2 350 €
	PREMIÈRE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC N° de tiers : 11095	1 805 €	885 €	0 €	0 €	885 €
	RUSTINES ET GODILLOTS N° de tiers : 67986	1 965 €	950 €	0 €	0 €	950 €
SET PADEL N° de tiers : 62797	2 465 €	1 100 €	0 €	0 €	1 100 €	
SQUASH PASSION N° de tiers : 15354	3 185 €	1 100 €	0 €	0 €	1 100 €	
TAEKWONDO DU PAYS D'AIX N° de tiers : 60442	3 200 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	
TENNIS CLUB DU JAS N° de tiers : 35025	3 435 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	
TRIATHL/AIX N° de tiers : 49471	7 275 €	3 185 €	300 €	0 €	3 185 €	
		146 340 €	59 387 €	12 456 €	32 096 €	91 483 €

## ANNEXE 1.4

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Ligne Budgétaire : N°924.15.6574.1550

Montant du dispo : 2 500 €

N°TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	Objet	Année 2010	Année 2011 (présente dotation)
N° de tiers : 25021	AIX UNIVERITE CLUB JUDO	organisation du tournoi international de judo de Noël	2 500 €	2 500 €
				2 500 €

TOTAL ANNEXES : 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4		965 783 €
--------------------------------------	--	-----------



**AVENANT N°3**

**A LA CONVENTION DE SUBVENTIONS  
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE  
« AIX ATHLE PROVENCE »  
ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
Service de l'animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « AIX ATHLE PROVENCE », représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, 26 Avenue des écoles militaires, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **41 070 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (36 880 €), du 11 avril (3 155 €) et du 11 juillet 2011 (1 035 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **36 511 €** qui se répartit comme suit :

- **35 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- **1 511 €** dans le cadre des actions contractualisées, soit **1 045 €** pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012 (acompte) et **466 €** pour les stages sportifs (repas)

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N°3**  
**A la convention de subventions**  
**Conclue entre l'association**  
**« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
**Service de l'Animation Sportive de la Cité**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON », représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **33 010 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (20 000 €), du 11 avril (9 010 €) et du 26 septembre 2011 (4 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant de **21 730 €** qui se répartit comme suit :

- **17 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- **4 230 €** dans le cadre d'un acompte Pass'sport Club pour la saison 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association au courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« AMICAL VELO CLUB AIXOIS »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « AMICAL VELO CLUB AIXOIS », représentée par Monsieur Jean Daniel EISENBERG, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **72 500 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (68 500 €) et du 26 septembre 2011 (4 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1**: La Ville attribue à l'association une subvention de **47 500 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association au courant du mois de décembre 2011

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

**Qualité de Vie**

DIRECTION DES SPORTS

**Service Animation Sportive de la Cité**

**AVENANT N° 2**

**À la convention de subventions**

**Conclue entre « ASSOCIATION SPORTIVE**

**ASPTT AIX-EN-PROVENCE »**

**Et la Ville d'Aix en Provence**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : « L'ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX-EN-PROVENCE », représentée par Monsieur Xavier LOYER, son Président en exercice, dont le siège social est situé 5, Boulevard Schweitzer 13090 AIX-EN- PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **45 675 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (33 880 €) et du 11 avril 2011 (11 795 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant total de **23 905 €** qui se répartit comme suit :

- **23 605 €** à la pratique du **Basket**, soit **22 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club et **1 105 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012
- **300 €** à la pratique du **Tennis** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« ESCRIME DU PAYS D'AIX »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », représentée par Monsieur COURTIER Nicolas, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 10, Avenue Paul Cézanne, 13090 AIX EN PROVENCE ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **38 410 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (35 500 €) et du 11 avril 2011 (2 910 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **28 105 €** qui se répartit comme suit :

- **27 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- **1 105 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Générale Adjointe Des Services  
Qualité de Vie  
Direction des Sports  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX », représentée par Madame BOUQUET Valérie, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **25 335 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (21 680 €) et du 11 avril 2011 (3 655 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **16 915 €** qui se répartit comme suit :

- **15 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- **1 915 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N°2**  
**A la convention de subventions**  
**Conclue entre l'association**  
**« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN**  
**PROVENCE »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
**Service de l'Animation Sportive de la Cité**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », représentée par Madame Christine MIRETTI, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des clubs, Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subvention pour un montant de **26 270 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars ( 15 500 €) et du 11 avril 2011 ( 10 770 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant de **17 510 €** qui se répartit comme suit :

- ♣ **13 800 €** dans le cadre de d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- ♣ **3 710 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
**Service Animation Sportive de la Cité**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », représentée par Monsieur HOESCH, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **65 870 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (65 200 €) et du 11 avril 2011 (670 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **54 265 €** qui se répartit comme suit :

- **52 600 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- **1 665 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,



**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

**AVENANT N°1**  
**A la convention de subventions**  
**Conclue entre l'association**  
**« LUYNES SPORTS »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « LUYNES SPORTS », représentée par Monsieur LIAUTAUD Michel, son Président en exercice, dont le siège social est situé, Stade Laurent RUZZETTU, 14, Avenue François Vidal, 13080 LUYNES, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une subvention pour un montant de **15 000 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention pour un montant de **15 000 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le  
L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 3**  
**À la convention de subventions**  
**conclue entre l'association**  
**« OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » et la**  
**Ville d'Aix en Provence**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES**

Qualité de Vie

**DIRECTION DES SPORTS**

Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS », représentée par Monsieur BERARD Kristian, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **60 200 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (45 000 €), du 11 avril (1 500 €) et du 23 mai 2011 (13 700 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville alloue à l'association une subvention pour un montant de **32 500 €**

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012.

**ARTICLE 2** : Elle sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,



**AVENANT N° 1**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« LE PAYS D'AIX BASKET 13 »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « **LE PAYS D'AIX BASKET 13** », représentée par Monsieur Guy BOILLON, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Avenue Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une subvention pour un montant de **97 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **147 500 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N°3**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« PAYS D'AIX NATATION »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de vie  
**Direction des Sports**  
Service de l'animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « PAYS D'AIX NATATION », représentée par Monsieur Bernard RAYAUME, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, route du Tholonet, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **82 422 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (74 552 €), du 11 avril (6 000 €) et du 11 juillet 2011 (1 870 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **68 220 €** qui se répartit comme suit :

- **59 900 €** dans le cadre du fonctionnement du club, soit : **14 600 €** à la pratique de la nage course, **30 200 €** à la pratique du water polo, **6 100 €** à la pratique de la nage avec palmes et **9 000 €** à la pratique de la natation synchronisée.
- **8 320 €** dans le cadre des actions contractualisées, soit **1 500 €** pour un acompte sur le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012 et **6 820 €** pour les stages sportifs (repas)

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le  
L'Association,

La Ville,

**AVENANT N°2**  
**A la convention de subventions**  
**Conclue entre l'association sportive**  
**« LE PAYS D'AIX RUGBY CLUB »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Général Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction Des Sports  
**Service Animation Sportive de la Cité**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « LE PAYS D'AIX RUGBY CLUB », représentée par Monsieur Lucien SIMON, son Président en exercice, dont le siège social est situé Avenue Marcel Pagnol, BP 70665 13094 AIX EN PROVENCE CEDEX 02, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **152 500 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (132 500 €) et du 26 septembre 2011 (20 000 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **129 600 €** qui se répartit comme suit :

- ^ **125 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- ^ **4 600 €** dans le cadre des stages sportifs (repas)

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « LE PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL », représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la salle Louison Bobet, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **86 470 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (85 000 €) et du 11 avril 2011 (1 470 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1**: La Ville attribue à l'association une subvention d'un montant de **92 350 €** qui se répartit comme suit :

- ♣ **90 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- ♣ **2 350 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2**: Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N° 3**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« TRIATHL'AIX »**  
**Et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
**Service Animation Sportive de la Cité**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association « TRIATHL'AIX », représentée par Monsieur CHANDELIER Jean Marie, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, Route du Tholonet, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **54 875 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (47 300 €), du 11 avril (7 275 €) et du 11 juillet 2011 (300 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°3 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **28 385 €** qui se répartit comme suit :

- ♣ **25 200 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- ♣ **3 185 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,



**AVENANT N° 2**  
**À la convention de subventions**  
**conclue entre l'association Sportive**  
**« LE COUNTRY CLUB AIXOIS »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
**Service Animation Sportive de la Cité**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association «LE COUNTRY CLUB AIXOIS», représentée par Monsieur Didier MARAZZANI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 1195, chemin des Cruyes, Celony, 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **38 130 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (12 610 €), du 11 avril (25 270 €) et du 23 mai 2011 (250 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **10 632 €** qui se répartit comme suit :

- ^ **3 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- ^ **7 632 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service Animation Sportive de la Cité

**AVENANT N° 4**  
**À la convention de subventions**  
**Conclue entre l'Association Sportive**  
**« MAISON DES JEUNES ET DE LA**  
**CULTURE JACQUES PREVERT »**  
**et la Ville d'Aix en Provence**

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT », représentée par Monsieur FANNI Patrice, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 24, Bld de la république 13100 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **170 295 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2009 (151 100 €), du 09 décembre 2009 (13 000 €), du 15 novembre 2010 (1 465 €) et du 11 avril 2011 (4 730 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs triennale par délibération n° 2009.0234 en date du 09 mars 2009 entre les parties.

Aujourd'hui, conformément à la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°4 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **1 470 €**.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

**AVENANT N°2**

**A LA CONVENTION DE SUBVENTIONS  
CONCLUE ENTRE  
« L'ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE »  
ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
Service de l'animation Sportive de la Cité

**ENTRE** : LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci après dénommée la Ville

**D'UNE PART**

**ET** : « L'ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE », représentée par Monsieur Pierre BRACCHI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, 10, Avenue des Déportés de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Des subventions pour un montant de **40 400 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (38 460 €) et du 11 avril 2011 (1 940 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention de subventions entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions du 3e alinéa de l'article 1 du titre 1 de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Ville attribue à l'association une subvention de **35 570 €** qui se répartit comme suit :

- **35 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- **570 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association dans le courant du mois de décembre 2011.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Ville,

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

## CONVENTION DE SUBVENTIONS

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**ETOILE SPORTIVE MILLOISE**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

#### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

#### **Et,**

L'Association « ETOILE SPORTIVE MILLOISE » dont le siège social est situé au stade Marius Requier, Square Robert Lagier, Avenue Albert Couton 13290 Les Milles, représentée par son Président en exercice, Monsieur DENEUVE Robert autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**

## **TITRE 1**

### **ENGAGEMENT DE LA VILLE**

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour l'année sportive 2011/2012, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Une subvention pour un montant de **13 000 €** a été attribuée par le Conseil Municipal du 11 juillet 2011 à l'association.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de **12 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012.

Par la suite, la Ville peut attribuer une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## **TITRE 2**

### **ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 2– Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

#### **Article 4 – Contrôle**

L'Association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2011 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- l'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

### **Article 6- Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

## **TITRE 3**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7 – Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 07 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

#### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

### **Article 10 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **Article 11 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,

Direction Générale Adjointe Des Services  
**Qualité de Vie**  
Direction des Sports  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

## CONVENTION DE SUBVENTIONS

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**AIX UNIVERSITE CLUB JUDO**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

**Et,**

L'Association « AIX UNIVERSITE CLUB JUDO » dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur BENHAMOU Boumédiène autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**



## TITRE 1

### ENGAGEMENT DE LA VILLE

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour la saison sportive 2011/2012, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Des subventions pour un montant total de **15 560 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (3 700 €) et du 11 avril 2011 (11 860 €) à l'association.

Aujourd'hui, il convient d'allouer à cette association une nouvelle subvention d'un montant total de **9 450 €** qui se répartit comme suit :

- **3 600 €** pour le fonctionnement du club dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012
- **2 500 €** dans le cadre de l'organisation du 27eme tournoi international de Noël de judo
- **3 350 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

Par la suite, la Ville peut attribuer une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## TITRE 2

### ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 2– Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

#### **Article 4 – Contrôle**

L'association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2011 :

un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville

▲ une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.

▲ L'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

#### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

### **TITRE 3**

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 6 – Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 07 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

#### **Article 7 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 8 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

### **Article 9 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **Article 10 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

## CONVENTION DE SUBVENTIONS

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**AIX UNIVERSITE CLUB**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

#### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

**Et,**

L'Association « AIX UNIVERSITE CLUB » dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur PINAZO Philippe autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**

## TITRE 1

### ENGAGEMENT DE LA VILLE

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour la saison sportive 2011/2012, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Une subvention pour un montant de **11 366 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention à l'association dans le cadre des stages sportifs (repas) à l'association d'un montant de **11 865 €**.

Par la suite, la Ville peut attribuer une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## TITRE 2

### ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 2– Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

#### **Article 4 – Contrôle**

L'association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2011 :

▲ un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville

^ une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.

^ L'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

### **Article 6 - Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

## **TITRE 3**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7– Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 07 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

#### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

### **Article 10 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **Article 11 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

## **CONVENTION DE SUBVENTIONS**

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13**

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

#### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

**Et,**

L'Association « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 » dont le siège social est situé Chez Mr JHURRY, 3, les tritons, clos gabriel 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur CALCAR Régis autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**



## TITRE 1

### ENGAGEMENT DE LA VILLE

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour l'année sportive 2011/2012, des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Des subventions pour un montant de **21 430 €** ont été attribuées par le Conseil Municipal du 11 avril (4 800 €) et du 23 mai 2011 (16 630 €) à l'association.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention à l'association d'un montant de **4 100 €** qui se répartit comme suit :

- **3 700 €** pour le fonctionnement du club dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012
- **400 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

Par la suite, la Ville peut attribuer une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## TITRE 2

### ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 2– Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

#### **Article 4 – Contrôle**

L'association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2011 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- l'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

#### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### **Article 6- Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

### **TITRE 3**

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7 – Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 07 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

#### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

#### **Article 10 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

#### **Article 11 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

## **CONVENTION DE SUBVENTIONS**

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY**

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

#### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

**Et,**

L'Association « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY » dont le siège social est situé au Stade Maurice David, 20, Bld Marcel Pagnol 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur BONNET Sébastien autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**

## TITRE 1

### ENGAGEMENT DE LA VILLE

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour la saison sportive 2011/2012 des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Des subventions pour un montant de **15 000 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (10 000 €) et du 11 juillet 2011 (5 000 €) à l'association.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de **10 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012.

Par la suite, la Ville peut attribuer une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## TITRE 2

### ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 2– Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

#### **Article 4 – Contrôle**

L'association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2011 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville

- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- l'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

#### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### **Article 6- Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

### **TITRE 3**

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7 – Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 07 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

#### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

#### **Article 10 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

#### **Article 11 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,

**Direction Générale Adjointe Des Services**  
Qualité de Vie  
**Direction des Sports**  
Service de l'Animation Sportive de la Cité

## **CONVENTION DE SUBVENTIONS**

**Ville d'Aix-en-Provence**  
/  
**CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI**

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville souhaite contribuer au bon fonctionnement d'associations sportives dont l'activité présente un intérêt public local ou qui exercent une mission d'intérêt général.

Cette faculté pour la Ville d'octroi de soutiens financiers aux associations sportives ressort :

- d'une part du fait que celles-ci présentent un intérêt public local tel que stipulé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-29, L3211-1 et L4221-1) confirmées par une décision du Conseil d'État (CE, 31 Mai 2000, Ville de Dunkerque).
- d'autre part du fait que lorsque celles-ci sont agréées, elles exercent des missions d'intérêt général définies par décret (Art. 1 et 19-3 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée, décret 2001-828 du 4 Septembre 2001).

En conséquence, la Ville d'Aix-en-Provence, compte tenu de sa volonté de voir se développer le sport et les activités physiques sur son territoire s'engage à apporter un soutien financier à l'association ci-après désignée.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 Juin 2001.

---

#### **Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire ou son adjoint aux Sports, autorisés à cet effet par une décision du Conseil Municipal, dénommée « La Ville » dans la présente convention,  
**Et,**

L'Association « CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI » dont le siège social est à la résidence la Tour d'Aygosi, la Bergerie ; 67, Cours Gambetta 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur GARNIER Pierre autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit.**



## TITRE 1

### ENGAGEMENT DE LA VILLE

#### **Article 1—Objet**

La Ville alloue pour la saison sportive 2011/2012 des subventions destinées à financer, en partie, le fonctionnement de l'association.

Des subventions pour un montant de **17 310 €** ont été attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars (1 500 €) et du 11 avril 2011 (15 810 €) à l'association.

Il convient d'allouer aujourd'hui une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de **7 500 €** qui se répartit comme suit :

- ^ **1 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2011/2012 pour le fonctionnement du club
- ^ **6 000 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2011/2012

Par la suite, la Ville peut attribuer une ou plusieurs subventions à l'association. Leurs montants seront dépendants des actions menées par l'association et feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sous la forme d'avenants à la présente convention.

## TITRE 2

### ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 2– Cadre budgétaire**

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### **Article 3 – Certification des comptes**

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

Soit l'association désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Soit le Président (ou un expert comptable choisi par l'association), certifiera les comptes avant communication aux services de la ville.

#### **Article 4 – Contrôle**

L'association fournira à la Ville au plus tard le 31 décembre 2011 :

- un compte rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville
- une copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.
- l'association fournira à la Ville au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : un bilan et un compte de résultat, certifiés

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports pour la Ville.

#### **Article 5 – Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

#### **Article 6- Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et notamment l'utilisation des locaux et ses occupants.

Elle devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant de cette souscription.

### **TITRE 3**

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7 – Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour la période du 07 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

#### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception par l'association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

### **Article 10 – Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **Article 11 – Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Marseille s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association,

Le Maire  
ou  
L'Adjoint délégué aux Sports,